Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260601-2026_06_60-DE

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 01 juin 2026

Convocation du :	26 mai 2026
Date d'affichage :	26 mai 2026
Nbre de conseillers en exercice :	23
Présents :	18
Votants :	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2026/06/60 (Nomenclature 7.1)

L'an deux mil vingt-six, le premier juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Olivier CHASTEL.

Etaient présents :

CHASTEL Olivier - THERIN Emmanuel - MICHEL Astrid – CADIOU Marion-PREAUCHAT Gaëtan - FRENETTE Philippe - PORTIER Gérard - HESRY Michel - DUPLESSY Claire - DUBUS Armand - VINATIER Frédéric - ROUSSEAU Patricia - SIMON Selma - RUEN Pauline - ROUVRAIS Suzon - CHATTARD-GISSEROT Thibault - QUEMARD Bertrand - CARRO Nicolas.

Absents excusés :

HYMERY Sébastien, RAOUL Laetitia, KHAMAROU Hela, GUILLOU-COROUGE Françoise et AUBRY Isabelle.

Procurations : HYMERY Sébastien à PREAUCHAT Gaëtan
RAOUL Laetitia à CHASTEL Olivier
KHAMAROU Hela à DUBUS Armand
AUBRY Isabelle à CARRO Nicolas

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Madame Selma SIMON.

Délibération se prononçant sur les admissions en non-valeur.

Rapporteur : Astrid MICHEL

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260601-2026_06_60-DE

Madame Astrid MICHEL informe le conseil municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le receveur des finances propose l'admission en non-valeur de créances détenues par la ville de Quintin sur des débiteurs dont l'incapacité à répondre de cette dette a été établie.

Cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du conseil municipal.

Les créances relèvent de différentes sommes non perçues du fait d'incapacité à recouvrir, de disparition du débiteur, de PV de carence ou de combinaisons infructueuses d'acte.

Ainsi, Monsieur le Comptable Public demande l'admission en non-valeur de 2 titres datant de 2024 pour un montant global de 19 € et de 7 titres datant de 2022, 2023 et 2024 pour un montant global de 111,12 €.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié le 27 avril 2026, pour le montant de 19 €, et le 17 septembre 2025, pour le montant de 111,12 €, par Monsieur le Comptable Public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les sommes de 19 € et 111,22 € en autorisant l'émission de deux mandats aux montants indiqués au compte 6541.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire
Olivier CHASTEL

La secrétaire de séance,
Selma SIMON

MAIRIE DE QUINTIN (Côtes d'Armor)